

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

Arrêté Municipal N° 2023/LL/P011

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code de la Route, le Code de la Voirie Routière, le Code Rural, le Code de l'Environnement, le Code Civil,

VU la Loi N°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2022 N°01/11/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 13 mars 2023 excepté pour la Route Départementale N°1084 et en particulier, concernant la circulation des convois exceptionnels ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies, du contrôle budgétaire et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Dès que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain aura procédé aux travaux, l'éclairage public pourra être totalement interrompu de 23 heures 00 à 06 heures 00, sur l'intégralité de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, excepté sur la Route Départementale N°1084.

ARTICLE 2 - La réglementation de l'Article 1 prendra effet dès que des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune

ARTICLE 3 - En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu durant la nuit.

ARTICLE 4 - Des adaptations techniques pourront être apportées sur la sectorisation des câblages afin de traiter correctement les secteurs choisis pour l'extinction de l'éclairage public. Au besoin, le présent arrêté pourra être complété par un ou des arrêtés.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

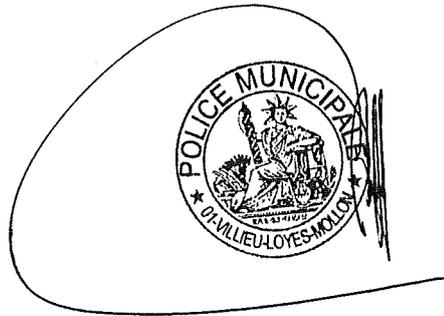
ARTICLE 7 - Ampliation :

- Madame la Préfète du Département de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meximieux,

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230317-2023LLP011-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention Non Intégré de Villieu-Loyes-Mollon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Communication de l'Ain.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 17 Mars 2023



Le Maire,
Eric BEAUFORT

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230317-2023LLP011-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023